

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUINOU  
*Responsable du Service Juridique*  
Tél. : 05.46.39.56.65  
JY/EG

Royan, le 16 mai 2019

Monsieur Jean ESTRADERE  
*Directeur*  
SARL SAISON

39 avenue du Docteur Joliot Curie  
17200 ROYAN

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception  
N°2C 127 886 0570 4

Objet : Convention de partenariat  
pour la participation de la SARL SAISON  
au « Festival des Sports Urbains - Edition 2019 »

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de la convention de partenariat pour la participation de la SARL SAISON au « Festival des Sports Urbains - Edition 2019 » conclue avec la Ville de ROYAN.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Maire,  
par délégation,  
Le Premier Adjoint,



Jean-Paul CLECH

*Sup au PAA  
le 20.05.19*

P.J./1

En provenance de :  
~~SARL SAISON  
39 avenue du Docteur Schickline  
17200 ROYAN~~

5692 122 - PFC 304 - 201608201 - 0817



**RECOMMANDÉ :**  
**AVIS DE RÉCEPTION**  
Numéro de l'AR : **AR 2C 127 886 0570 4**



Renvoyer à **FRAB**

Présenté / Avisé le : 21/05/19  
Distribué le : 21/05/19

Je soussigné déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI/Permis de conduire  
 Autre

**SARL SAISON**  
39, av. du Dr Joliot Curie  
17200 ROYAN

Ville de ROYAN SJ  
Hôtel de Ville (Courant FSU 2013)  
80 avenue de Poulhaillac  
17205 ROYAN Cedex



\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.  
LA POSTE AGRÉMENT N° C606



CONVENTION DE PARTENARIAT  
POUR LA PARTICIPATION DE LA SARL SAISON AU  
« FESTIVAL DES SPORTS URBAINS - EDITION 2019 »

ENTRE

La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

La SARL SAISON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES sous le numéro 425068558, représentée par Monsieur Jean ESTRADERE, son Directeur en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « *la Société* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

*La Ville* organise les 7 et 8 juin 2019 le Festival des Sports Urbains. Le Festival consiste en une série d'épreuves sportives et de manifestations culturelles visant à promouvoir les sports et arts de rue.

Dans le cadre de son activité, *la Société* souhaite bénéficier d'un affichage publicitaire sur l'ensemble des parutions liées au Festival afin de promouvoir sa marque et sa visibilité.

La présente convention a pour objet d'acter les termes du partenariat.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

## ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre **la Ville** et **la Société** dans le cadre des publications liées au Festival des Sports Urbains qui se déroulera au Skate Park de ROYAN les 7 et 8 juin 2019.

Aucune reconduction n'est envisagée.

## ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

**La Ville** s'engage à faire figurer au sein de l'ensemble des parutions liées au Festival des Sports Urbains le logo MCDONALD'S® (*marque déposée*) et l'apposition de 2 banderoles sur le site du Festival.

En contrepartie, **la Société** s'engage à faire bénéficier **la Ville** de deux cents repas, sous la forme de coupons, remis au responsable du Pôle Jeunesse, au plus tard le 4 juin 2019.

L'utilisation de la marque McDonald's® ne pourra se faire que dans les publications municipales liées au Festival à l'exclusion de toute autre.

Les engagements réciproques n'entraînent aucun transfert de droit d'images.

## ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention. Toute modification aux clauses de celle-ci, devra faire l'objet d'un avenant.

## ARTICLE 4 - RESILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie, sans préavis.

## ARTICLE 5 - LITIGES

En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS : 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS - Tél. : 05.49.60.79.19, [greffe.ta-poitiers@juradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@juradm.fr).

Fait à ROYAN, le 16 MAI 2019  
en trois exemplaires originaux

Pour **la Société**,  
Le Directeur,

**SARL SAISON**  
39, av. du Dr Joliot Curie  
17200 ROYAN

Jean ESTRADERE



Pour **la Ville**, Pour le Maire, par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Jean-Paul PELÉCH